



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Niveau de vie des retraités et petites retraites

Séance plénière du COR
16 février 2023

Secrétariat général du COR

Introduction

À la suite du colloque du COR de novembre 2022, cette séance revient sur le niveau de vie des retraités et tout particulièrement sur ceux bénéficiant de pensions de faible niveau.

1. Niveau de vie des retraités / éclairage spécifique sur les personnes qui perçoivent une petite pension
 - Présentation d'Anthony Marino (Drees)
2. Dispositifs de minima de pension / articulation avec le minimum vieillesse
 - Présentation de Caroline Berteau-Rapin (SG-COR)
3. Bénéficiaires des différents dispositifs de minima de pension

Les dispositifs de minima de pension

- **Dispositifs de solidarité dans les régimes contributifs :**
 - Le **minimum contributif (Mico)** au régime général et dans les régimes alignés concerne la pension du régime de base (pas de minimum de pension à l'AA, Ircantec, RCI)
 - Le **minimum garanti (Miga)** dans les fonctions publiques
 - La **pension majorée de référence (PMR)** qui complète la pension de base totale (forfaitaire + proportionnelle) et le **complément différentiel de retraite complémentaire obligatoire (CD-RCO)**, majorant la retraite complémentaire pour les non-salariés agricoles chefs d'exploitation
- **Dispositif d'aide sociale :**
 - **Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

Les minima de pension : logique de sécurité sociale

Salariés du privé et
régimes alignés

MICO

Exploitants agricoles

PMR/CD-RCO

Fonctionnaires

MIGA

Les minima de pension : logique de sécurité sociale

Salariés du privé et
régimes alignés

MICO

Exploitants agricoles

PMR/CD-RCO

Fonctionnaires

MIGA

Taux plein

Les minima de pension : logique de sécurité sociale

Salariés du privé et
régimes alignés

MICO

Exploitants agricoles

PMR/CD-RCO

Fonctionnaires

MIGA

Taux plein

Liquidation de l'ensemble des pensions

Les minima de pension : logique de sécurité sociale

Salariés du privé et
régimes alignés

MICO

Exploitants agricoles

PMR/CD-RCO

Fonctionnaires

MIGA

Taux plein

Liquidation de l'ensemble des pensions

684€ + majo de 63€ +
pension compl.

PMR = 748€ (MICO majoré)
+ CD-RCO

1 248 €

Les minima de pension : logique de sécurité sociale

Salariés du privé et
régimes alignés

MICO

Exploitants agricoles

PMR/CD-RCO

Fonctionnaires

MIGA

Taux plein

Liquidation de l'ensemble des pensions

684€ + majo de 63€ +
pension compl.

PMR = 748€ (MICO majoré)
+ CD-RCO

1 248 €

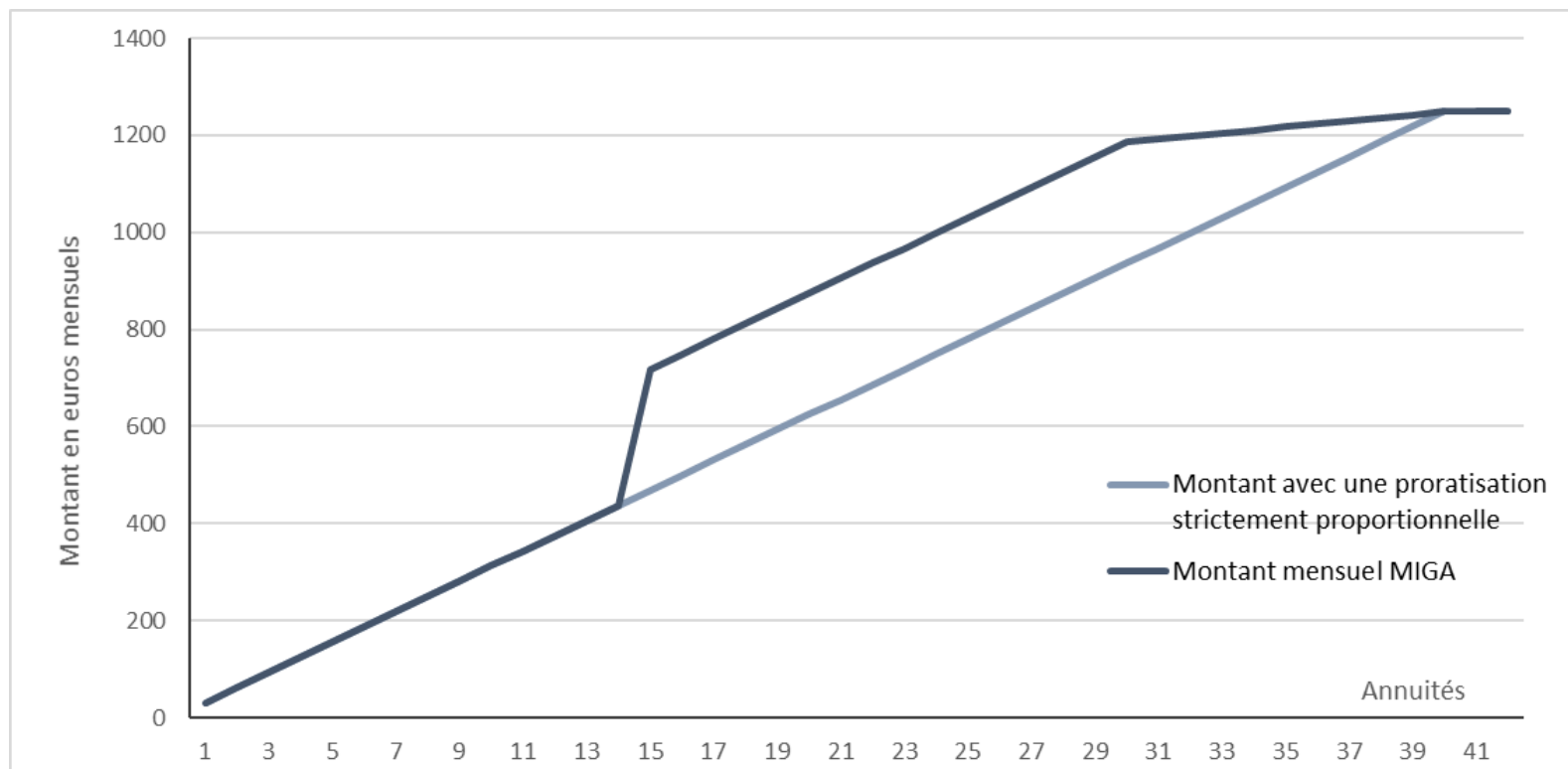
Proratisation en fonction de la durée d'assurance

Proratisation non
proportionnelle à la durée
d'assurance



Le minimum de pension dans la fonction publique

Montant du minimum garanti selon le nombre d'années de services



Source : législation

Les minima de pension : logique de sécurité sociale

Salariés du privé et
régimes alignés

MICO

Exploitants agricoles

PMR/CD-RCO

Fonctionnaires

MIGA

Taux plein

Liquidation de l'ensemble des pensions

684€ + majo de 63€ +
pension compl.

PMR = 748€ (MICO majoré)
+ CD-RCO

1 248 €

Proratisation en fonction de la durée d'assurance

Proratisation non
proportionnelle à la durée
d'assurance

Écrêtement si
total des pensions >
1 323€

Écrêtement PMR si
total des pensions > 961 €
Écrêtement CD-RCO si
total des pensions >
85% smic net agricole

X

Les dispositifs de solidarité dans les régimes contributifs

- En 2019, une pension liquidée sur cinq au RG est portée au MICO. Recul net depuis 2012 du fait du durcissement des conditions d'attribution.
- En 2021, 36,8 % de l'ensemble des retraités de droit direct bénéficient du MIGA à la CNRACL. Ils sont 31,0 % au sein de la FPH et 41,5 % à la FPT.
- Dans le régime de base des exploitants agricoles, 12,9 % des retraités de droits directs disposent de la PMR dont 74,1 % sont des femmes en 2021.

L'ASPA, une logique d'aide sociale

65 ans
(ou 62 ans sous condition)
Condition de ressources au
niveau du ménage
Condition de résidence

961 € par mois pour une personne seule

1 492 € pour un couple

Quérable

Récupérable sur succession (> 39 000 euros)

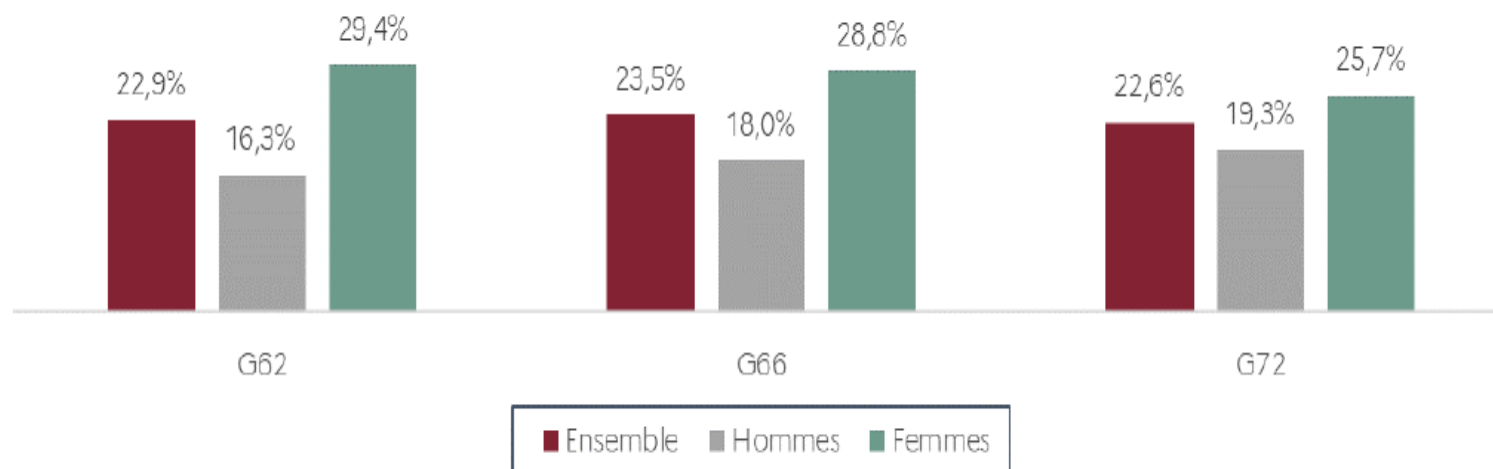
- Fin 2020, 635 300 allocataires
- En 2016, 50 % des personnes seules potentiellement éligibles au minimum vieillesse n'y ont pas recouru (source Drees)

Les dispositions prévues dans le PLFRSS de janvier 2023

Source : gouvernement

- Pour les **nouveaux retraités des régimes alignés à partir du 01/09/2023 (flux)**
 - Relèvement du minimum contributif afin de porter la pension totale (base+complémentaire) à 85% du smic net : 25 € au titre de la base et 75 € au titre de la majoration (si + de 120 trimestres cotisés), soit 100 € au maximum
 - Proratisation en fonction de la durée validée (Mico non majoré) et cotisée (majoration)
 - Prise en compte d'une partie des trimestres AVPF dans les trimestres cotisés
 - Indexation du Mico sur le Smic au moment du départ à la retraite (sur les prix hors tabac une fois la pension liquidée)

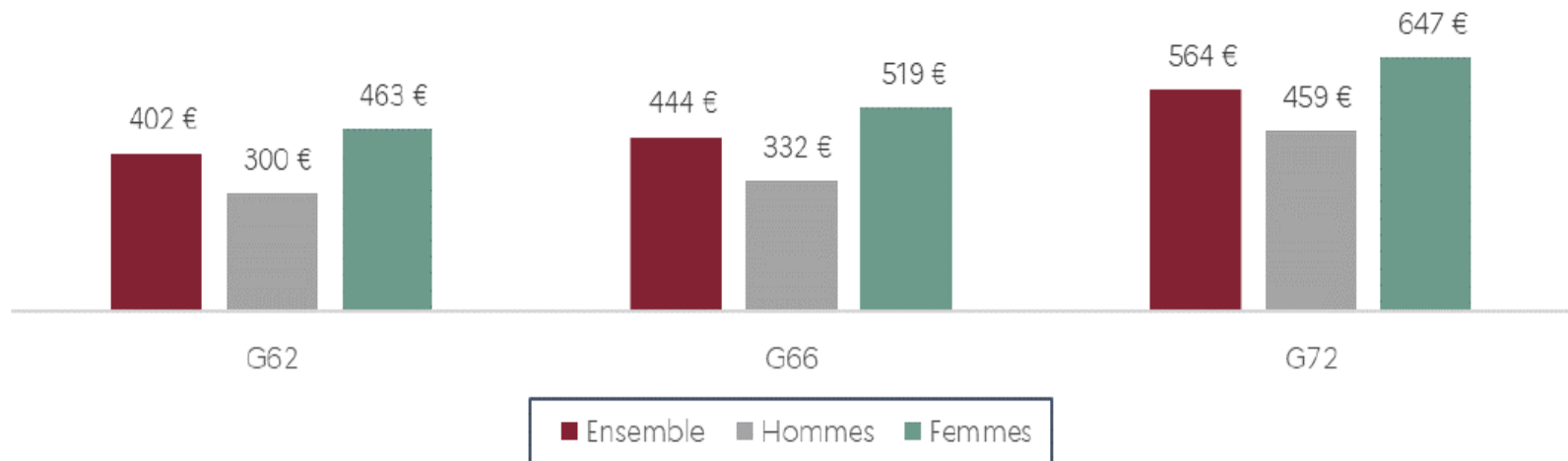
Graphique 41 – Part de bénéficiaires de la mesure de revalorisation des minima de pension parmi les générations 1962, 1966 et 1972



Source : Cnav - Modèle PRISME 2022

NB : les résultats ci-dessus correspondent aux effets de la réforme des minima de pension pris isolément. Les effets croisés de la mesure visant l'augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite et de la mesure de revalorisation des minima de pension sont présentés infra

Graphique 42 – Montant moyen de la revalorisation annuelle, parmi les générations 1962, 1966 et 1972, en euros constants 2020



Source : Cnav - Modèle PRISME 2022

NB : les résultats ci-dessus correspondent aux effets de la réforme des minima de pension pris isolément. Les effets croisés de la mesure visant l'augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite et de la mesure de revalorisation des minima de pension sont présentés infra

En moyenne, la hausse de pension des assurés bénéficiaires serait de 34 € par mois (402 euros annuels) pour les assurés nés en 1962 (39 € pour les femmes, dont 10 € dus aux trimestres AVPF, et 25 € pour les hommes) et de 47 € (564 euros par an) pour ceux nés en 1972.

Les dispositions prévues dans le PLFRSS de janvier 2023

Source : gouvernement

- **Pour les retraités des régimes alignés ayant au moins 120 trimestres cotisés (stock) à partir du 01/01/2023 et versée au plus tard le 01/01/2024**
 - Relèvement de la pension de base au maximum de 100 euros par mois
 - Proratisation en fonction de la durée cotisée
 - Environ 10 % des personnes déjà retraitées de droit direct devraient voir leur pension augmenter en moyenne de 57 euros mensuels

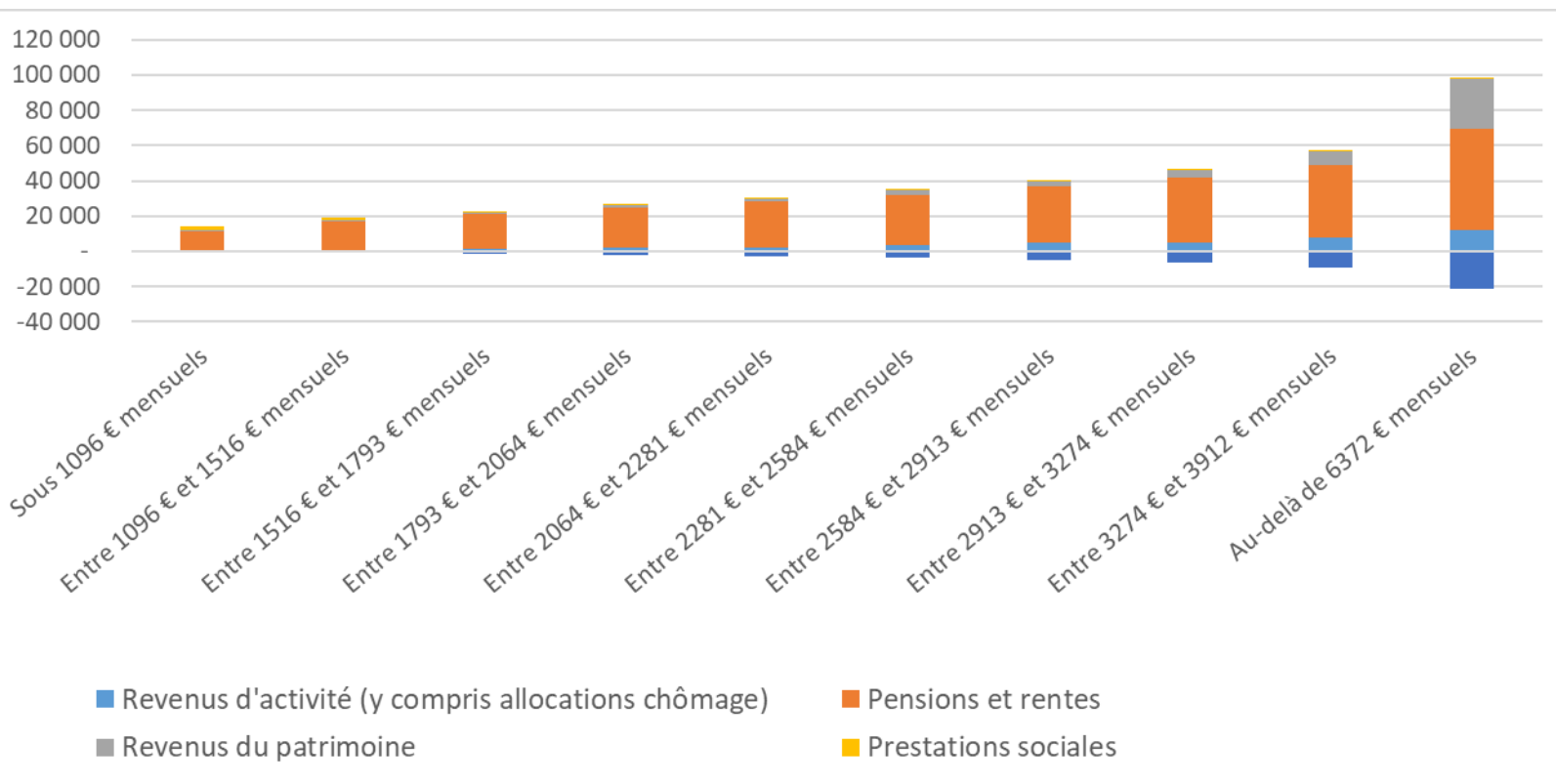
Les dispositions prévues dans le PLFRSS de janvier 2023

Source : gouvernement

- Pour **lutter contre le non-recours à l'ASPA**
 - Assouplissement des règles de récupération sur succession : Actif net de patrimoine de la succession supérieur à 100 000 € (contre 39 000 € actuellement).
 - Revalorisation annuelle de ce seuil sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac

Un faible niveau de pension implique-t-il d'avoir un niveau de vie modeste ?

Décomposition du revenu annuel du ménage selon le décile de niveau de vie parmi les ménages retraités

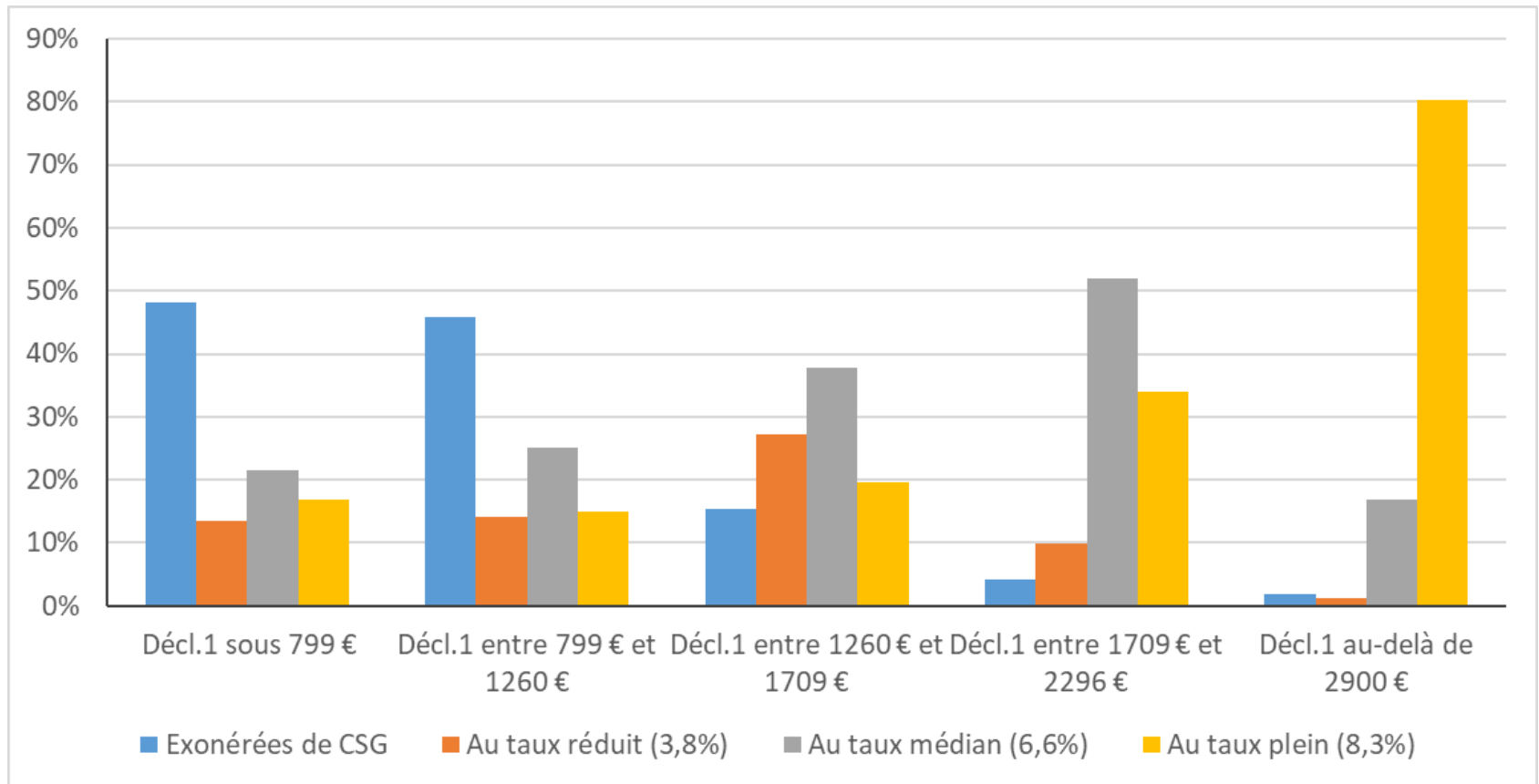


Champ : ménages retraités (hors bénéficiaires de pension d'invalidité) vivant en France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul. La pension correspond à la somme des pensions des individus composant le ménage.

Source : CCMSA ; Cnaf ; Cnav ; DGFIP ; DGI ; Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2019.

Un faible niveau de pension implique-t-il d'avoir un niveau de vie modeste ?

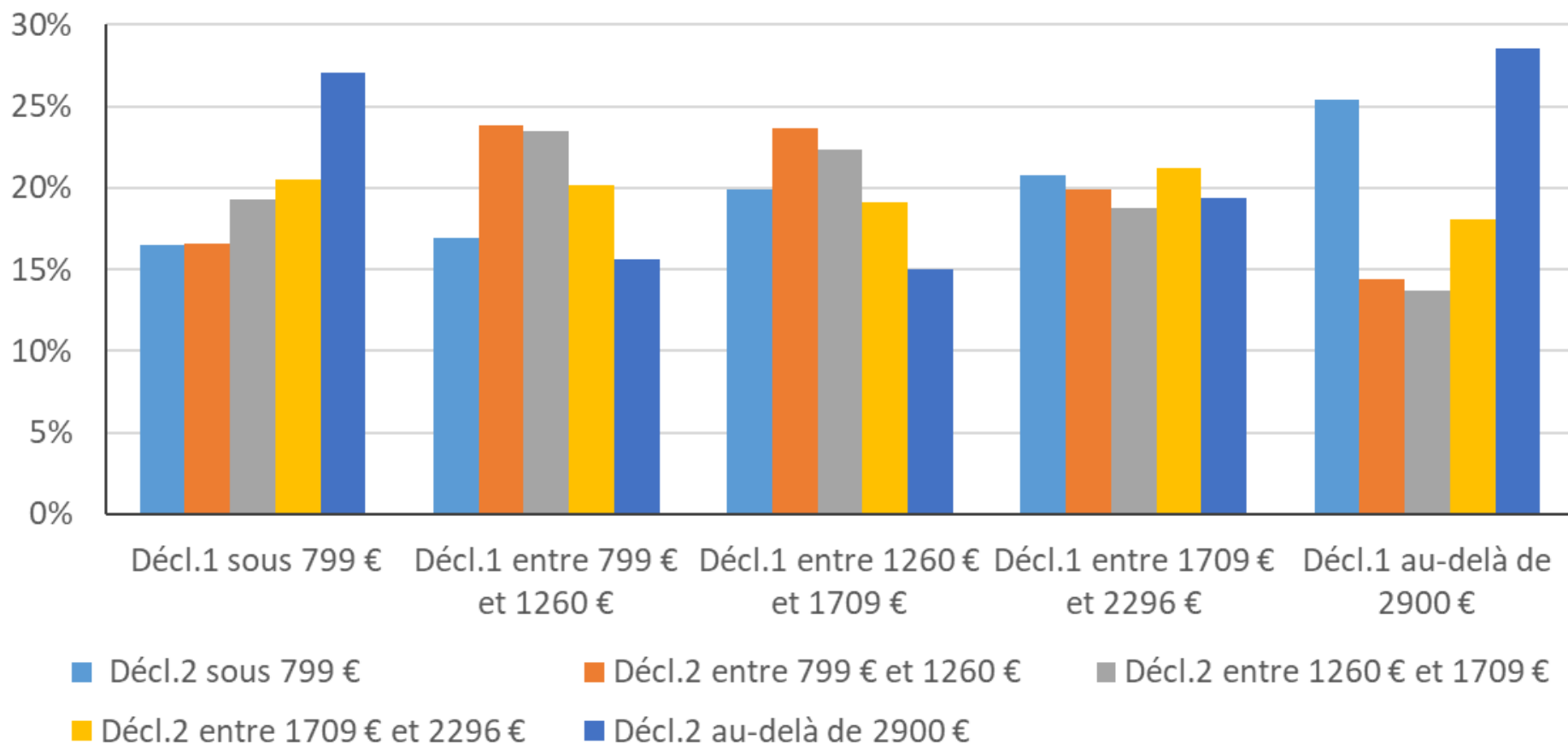
Taux de CSG selon le niveau de pension du déclarant



Source : DGFIP.

Des disparités liées à la situation conjugale

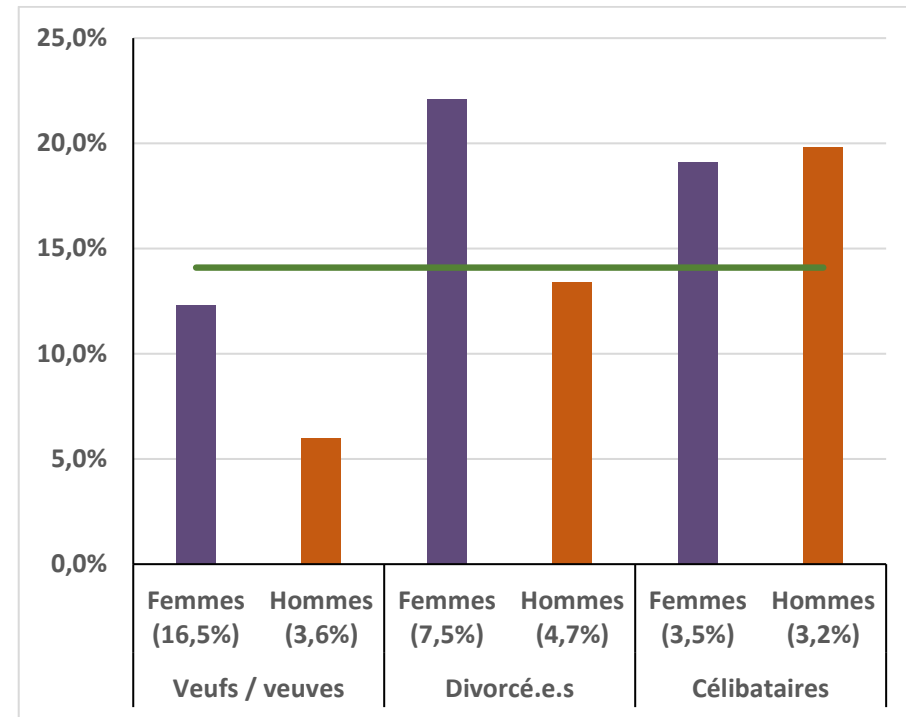
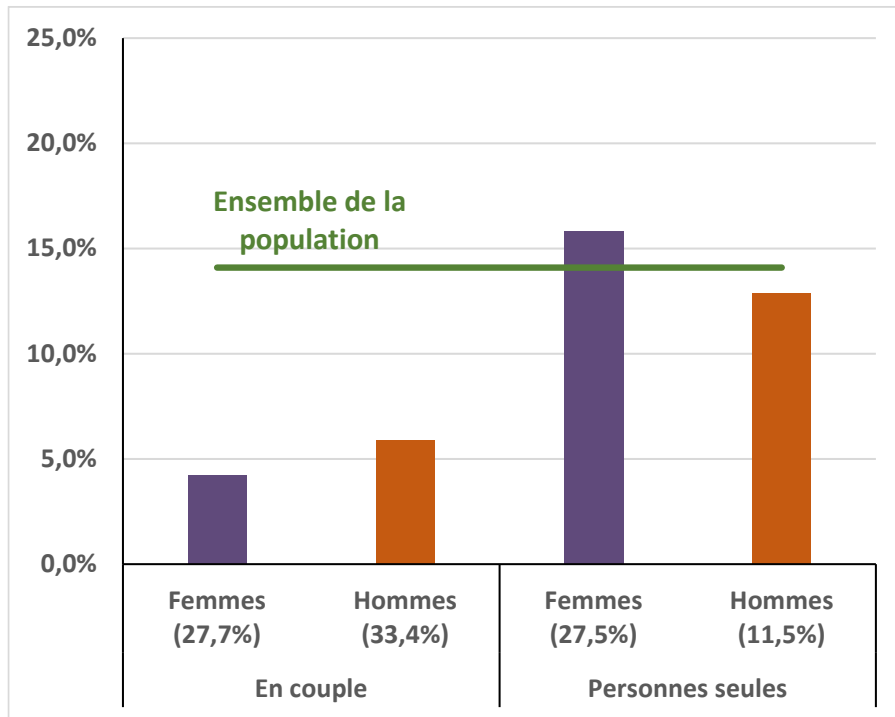
Part de personnes vivant en couple selon le niveau de pension mensuel du conjoint



Source : DGFIP, calculs SG COR

Les retraités pauvres vivent plus souvent seuls

Taux de pauvreté des femmes et des hommes retraités selon les situations conjugale et matrimoniale en 2019

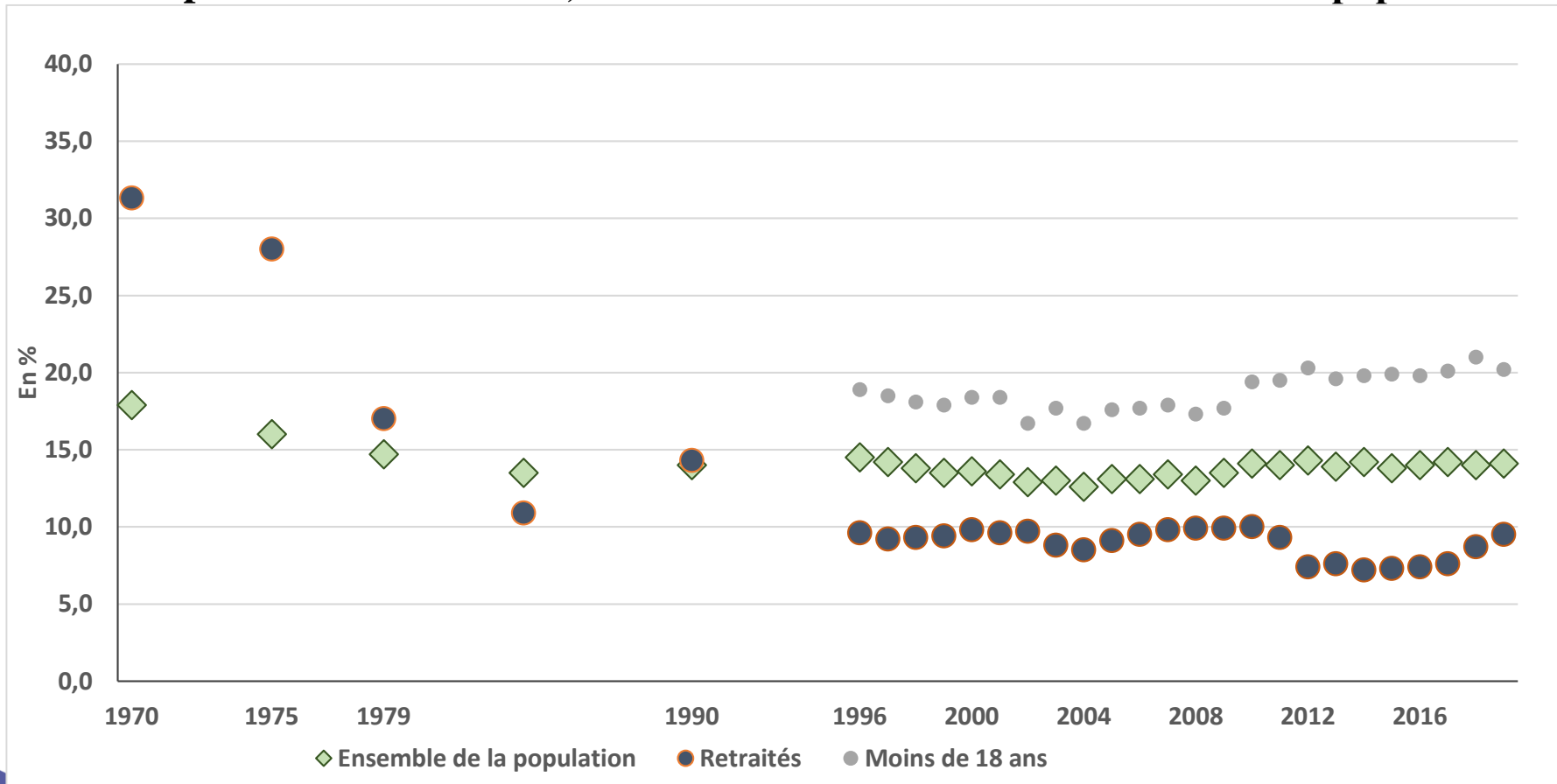


Champ : personnes retraitées, excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité, vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution sont hors champ.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

Le taux de pauvreté des retraités a reculé fortement depuis le début des années 1970

Taux de pauvreté des retraités, des moins de 18 ans et de l'ensemble de la population




Lecture : en 2019, dernière année observée, le taux de pauvreté monétaire des retraités était de 9,5 %.



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)